

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique AMPERA

de la société NUFARM S.A.S.

enregistrée sous le n°2020-0187

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom GALACTICA NEO.

Le présent arrêté sera délivré au titulaire du brevet de protection des marques AMPERA

et à l'Office national des brevets.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	AMPERA PANAMA AGATA EPOPEE NEO NEBRASKA NEO GALACTICA NEO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	NUFARM S.A.S. 28 Boulevard Camélinat 92230 GENNEVILLIERS France
Formulation	Emulsion de type aqueux (EW)
Contenant	133 g/L - tébuconazole 267 g/L - prochloraze
Numéro d'intrant	680-2014.01
Numéro d'AMM	2170757
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

06 FEV. 2020

Pour le directeur général et par délégation
*La directrice des autorisations
 de mise sur le marché*

Marie-Christine de GUENIN